



## APPEL A CANDIDATURES PLURIANNUEL

Pour l'accompagnement des actions d'animations visant à déployer les priorités du douzième programme d'intervention auprès des entreprises industrielles et artisanales



## REGLEMENT

Date de lancement : 21 juillet 2025

Date limite de réponse : 31 octobre 2025

## 1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

La lutte contre les pollutions toxiques dispersées des activités des entreprises industrielles et artisanales, constitue l'un des enjeux importants de l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin Rhin-Meuse.

Dans ce contexte, la politique d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en matière de lutte contre les pollutions toxiques dispersées de ces entreprises et plus globalement d'amélioration des pratiques des petites et moyennes entreprises repose sur le soutien aux actions visant à garantir des résultats durables pour la préservation des ressources en eau tant du point de vue de la maîtrise des pollutions que des usages de l'eau.

En raison de leur multitude et eu égard à la diversité des métiers concernés, l'amélioration des pratiques des entreprises industrielles et artisanales, poursuivie par la politique d'intervention de l'agence de l'eau nécessite une forte présence d'animation sur le terrain pour sensibiliser et accompagner les entreprises.

L'animation constitue, en effet, un outil indispensable pour les mobiliser efficacement et faire évoluer les pratiques, voire les installations, moyens de production, de stockage, etc, sur la base de conseils techniques dispensés visant des résultats pérennes dans le temps.

Cette animation vise les actions suivantes :

- Réduction des pollutions à la source en modifiant les procédés et en limitant l'usage de substances toxiques ;
- Traitement des effluents par la filtration et la dépollution des eaux usées avant rejet au milieu naturel ou au réseau d'assainissement ;
- Maîtrise des risques de pollution accidentelle en renforçant les protocoles et dispositifs de confinement en cas de fuite ;
- Gestion des rejets pluviaux, en développant des infrastructures adaptées pour éviter la dispersion des polluants lors des intempéries mais également en visant l'infiltration des eaux pluviales non souillées dans les secteurs qui ne présentent pas de risques ;
- Réduction des consommations et prélèvement d'eau en vue d'une plus grande sobriété des usages de l'eau ;
- Sensibilisation et accompagnement des entreprises aux bonnes pratiques et aux réglementations environnementales ;
- Encouragement des démarches durables, l'économie circulaire, les technologies propres et dispositifs innovants en lien avec l'eau.

**Le présent appel à candidatures a pour objectif de sélectionner des structures professionnelles disposant des compétences, des ressources et de l'expertise nécessaires pour accompagner efficacement les entreprises industrielles et artisanales dans leur transition vers des pratiques plus durables et compatibles avec la préservation des ressources en eau, tout en respectant les exigences réglementaires et en maximisant l'impact des actions sur le terrain.**

## 2. PERIMETRE DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 2.1. Bénéficiaires / porteurs de projets

L'appel à projets est ouvert à toutes **structures professionnelles, associatives ou syndicales** :

- **justifiant d'une expérience avérée dans l'accompagnement technique et le conseil aux petites entreprises industrielles et artisanales** implantées sur le territoire du bassin Rhin-Meuse. **Les fournisseurs et fabricants de matériels et produits, ainsi que les collectivités territoriales ne peuvent pas être porteurs de projet ;**
- disposant d'une expertise spécifique dans la gestion durable de l'eau, la réduction de l'usage de produits chimiques, la modification ou optimisation des procédés et processus, les produits à bas niveau d'impact ou tout autre domaine pertinent en lien avec la protection de la ressource en eau ;
- capables de mobiliser des ressources humaines et techniques adaptées pour assurer un accompagnement de qualité.

### 2.2. Contenu des projets

Les projets présentés cibleront **les priorités du 12e programme d'intervention** de l'agence de l'eau, en particulier la lutte contre les pollutions toxiques, les économies d'eau, la prévention ou la réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie ; la gestion intégrée des eaux pluviales ; la réduction et la prévention des pollutions par les déchets toxiques.

Ils viseront à proposer **pour la période 2026-2027** des actions de conseils individuels, d'animation collective ou encore d'expérimentations à une échelle supralocale donnant la garantie de la restauration de la qualité de la ressource en eau.

Les actions mises en place viseront à être **adaptées aux objectifs ciblés et à leur adéquation avec les spécificités de chaque métier**. Ces actions permettront d'atteindre particulièrement les entreprises qui ne peuvent améliorer leurs pratiques environnementales faute de compétence interne dédiée, et concernent **tous les publics professionnels** : apprentis, ouvriers, techniciens, cadres, artisans indépendants, chefs d'entreprises etc.

Au-delà d'actions groupées habituelles telles que des ateliers, webinaires, groupes de travail, articles de veille sectorielle, fiches techniques ..., il conviendra de développer **l'accompagnement individualisé** pour dépasser le stade de la sensibilisation et pérenniser des pratiques vertueuses pour l'environnement.

Une **perspective de résultats probants** doit être recherchée en vue d'obtenir le changement des pratiques et des usages et/ou le dépôt d'une demande d'aides.

## 3. DISPOSITIF DE SOUTIEN DE L'APPEL A CANDIDATURES

### 3.1. Montants et participation

L'agence de l'eau Rhin-Meuse financera :

- 50 % des dépenses salariales. Ce taux peut être optimisé exceptionnellement jusqu'à une valeur maximale de 80 % des dépenses salariales selon le degré de priorité que présente le projet pour l'agence de l'eau et l'ambition des animations proposées dans la limite d'un coût journalier maximum de 315 €/jour (salaire brut chargé) ;
- 100 % des frais d'accompagnement (qui seront à justifier) jusqu'à un maximum de 35 €/jour.

Les actions d'animation doivent être impérativement **gratuites** pour pouvoir prétendre à une aide de l'agence de l'eau.

### 3.2. Base juridique

Le présent dispositif d'aide est mis en place en application de plusieurs régimes d'aides qui seront mobilisés selon le contenu du projet :

- SA 111726, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publiée au JOUE du 26 juin 2014 modifié,
- Règlement des aides de minimis n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023

La mobilisation de la présente aide est fondée sur la réponse au présent appel à candidatures pluriannuel émis par l'agence de l'eau Rhin-Meuse en fonction de la disponibilité des crédits et des évolutions réglementaires en vigueur lui permettant d'agir.

Les structures porteuses en charge de l'animation, en tant que bénéficiaires de l'aide, doivent s'assurer qu'elles sont ouvertes à toutes les entreprises de **manière transparente et non discriminatoire**.

### 3.3. Modalités de conventionnement

La période de mise en œuvre est 2026 à 2027. Les conventions d'aides annuelles sont établies sur la base de projets, d'une durée maximale de 2 ans, et sont soumises à l'approbation de la Commission des Aides financières de l'agence de l'eau.

Les aides sont ensuite instruites annuellement donnant la possibilité d'un ajustement de l'aide tous les ans. Pour 2026, l'éligibilité des dépenses commencera au 1<sup>er</sup> janvier et s'achèvera au 31 décembre 2026.

A l'issue de la période de convention, un **rapport de synthèse sera fourni** pour présenter les principaux résultats des actions menées. Ce livrable comportera le rappel des objectifs, axes de développement, indicateurs de performance, présentation et calendrier des **principales actions mettant en évidence leur pertinence dans l'obtention de résultats**. Les résultats détaillés de la démarche d'animation seront présentés en termes de gains réellement mesurés, points à améliorer, facteurs externes favorables à exploiter, risques pouvant impacter négativement la poursuite du programme d'animation.

### 3.4. Dispositions générales

Les modalités d'aide de cet appel à candidatures pluriannuel sont identiques et conformes aux dispositions en vigueur au 12<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- l'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, l'agence de l'eau conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet ;
- l'aide (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

## 4. PROCEDURE POUR CANDIDATER ET MODALITES DE SELECTION

### 4.1. Dépôt des dossiers de candidature : comment candidater ?

Le dossier de candidature est à remplir par le porteur de projet et à déposer exclusivement sur la plateforme RIVAGE de gestion dématérialisée des demandes d'aides <http://rivage.eau-rhin-meuse.fr> **avant le 31 octobre 2025**.

Le demandeur y créera une demande d'aide **valant dossier de candidature**, en sélectionnant la thématique « ANIMATION, APPUI TECHNIQUE ET PARTENARIATS » et le dispositif « MISSIONS D'ANIMATION ».

L'intitulé de la demande devra impérativement commencer par **« AAC ANIMATION P12 entreprises industrielles et artisanales 2026-2027 »**.

**Une fois la demande d'aide validée par le candidat et transmise à l'agence de l'eau, un accusé de réception de la candidature est envoyé par voie informatique mais il ne vaut pas décision de subvention.**

#### 4.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera, *a minima*, les éléments de description et les pièces suivantes :

**Pour ce qui concerne les candidats :**

- les statuts de la structure candidate ;
- les liasses fiscales des années 2022,2023 et 2024 ou les comptes de résultat et bilans comptables ;
- les références concernant sa capacité à réaliser un accompagnement efficace à une échelle supralocale (au minimum départementale) des petites entreprises industrielles et artisanales dans leur transition vers des pratiques plus durables et compatibles avec la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, les structures veilleront particulièrement à démontrer qu'elles disposent des ressources humaines et techniques pour assurer un accompagnement de qualité ainsi que l'expertise spécifique à la fois dans la réduction de l'usage de substances toxiques et la prévention des pollutions par les déchets toxiques, la modification des pratiques en faveur des économies d'eau, la gestion durable de l'eau, la prévention ou la réduction des risques de pollutions accidentelles ou par temps de pluie ; la gestion intégrée des eaux pluviales ou tout autre domaine pertinent en lien avec la protection de la ressource en eau.

**Pour ce qui concerne le projet :**

- la stratégie d'animation sur 2 ans (contexte et justification, finalités principales du projet, livrables, impacts escomptés...) proposée par la structure candidate avec des objectifs chiffrés (moyens, résultats...) ;
- le plan de financement des opérations présentées faisant apparaître les divers financements envisagés ;
- le récapitulatif des dépenses prévues en cohérence avec le programme d'animation proposée ;
- le plan de communication ouvert à toutes les entreprises de manière transparente et non discriminatoire envisagé pour ces actions ;
- le listing du personnel affecté aux actions techniques ainsi que temps passé sur le programme d'actions en nombre de jours ;
- pour la 1<sup>ère</sup> année d'animation (2026), les annexes 1 et 2 dûment complétées (annexes téléchargeables au moment du dépôt de votre dossier sur RIVAGE).

Le projet doit clairement différencier les types d'animation proposés, en précisant s'il s'agit d'animation individuelle, collective, d'expérimentation ou de coopération. Chaque type doit être décrit de manière précise (étapes, activité ou composants clés du projet) afin d'assurer une compréhension claire des modalités et des objectifs de l'animation.

Une attention particulière devra être portée sur le non-recouvrement des actions proposées avec d'autres projets financés par ailleurs par l'agence de l'eau Rhin-Meuse mais également couvertes par d'autres financements publics.

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...).

#### 4.3. Examen et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interne à l'agence de l'eau Rhin-Meuse au plus tard le 31 décembre 2025.

La sélection des projets se fera sur la base de critères ci-dessous. Chaque critère fera l'objet d'une note, et la note globale sera sur 100. Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 ne sera pas retenu.

Les projets obtenant une note supérieure ou égale à 50/100 seront classés par ordre de note décroissante et se verront attribuer une dotation financière calculée sur la base d'une instruction technique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

1. Qualité et compétences de la structure d'accompagnement et des personnels financés	30 points
2. Stratégie de développement, périmètre et cohérence du programme d'animations avec les priorités du douzième programme d'intervention	30 points
3. Pertinence et retombées des animations auprès des professionnels, efficacité et adéquation en réponse au regard des enjeux identifiés (territoire/profession)	30 points
4. Plan de promotion et de communication, transfert vers les entreprises et artisans des retours d'expérience et transmission de bonnes pratiques	10 points

A l'issue de cet examen, une proposition de sélection des candidats et de financement sera soumise pour accord à la Commission des Aides financières. Un avis sera transmis ensuite par courrier au porteur de projet.

#### 4.4. Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur territorial habituel au sein de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Pour les départements Ardennes, Haute-Marne, Meuse et Vosges : Carine BERNARD, [carine.bernard@eau-rhin-meuse.fr](mailto:carine.bernard@eau-rhin-meuse.fr);
- Pour les départements Meurthe-et-Moselle et Moselle : Anne-Laure SCHNEIDER, [anne-laure.schneider@eau-rhin-meuse.fr](mailto:anne-laure.schneider@eau-rhin-meuse.fr)
- Pour les départements Haut-Rhin et Bas-Rhin : Jean-Frédéric SCHNEIDER, [jean-frederic.schneider@eau-rhin-meuse.fr](mailto:jean-frederic.schneider@eau-rhin-meuse.fr)